

Procès-verbal du conseil des commissaires

Commission scolaire des Navigateurs

19^e séance, 19^e année

Province de Québec
Commission scolaire des Navigateurs
Lévis

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Navigateurs, tenue le 27 juin 2017, à 19 h 30, au centre administratif au 1860, 1^{re} Rue, Lévis, sous la présidence de monsieur Jérôme Demers.

Membres du conseil des commissaires présents :

Monsieur Jérôme Demers, président du conseil des commissaires et du comité exécutif
Monsieur Michel Bédard, commissaire
Monsieur Dany Bellemare, commissaire
Madame Lynda Bilodeau, commissaire
Monsieur Mathieu Boilard, commissaire
Madame Dominique Cormier, commissaire-parent
Monsieur François-Yves Dubé, vice-président du conseil des commissaires
Madame Emanuelle Fréchette, commissaire-parent
Madame Claudette Gosselin Fecteau, commissaire
Monsieur Jean-François Labbé, commissaire
Monsieur Richard Légaré, commissaire
Madame Catherine Nadeau, commissaire
Madame Catherine Rollier, commissaire-parent
Madame Marie-Josée St-Laurent, commissaire-parent
Monsieur Marcel Vézina, commissaire
Monsieur Denis Vien, commissaire

Membres du personnel administratif présents :

Madame Esther Lemieux, directrice générale
Monsieur Bertin Fillion, directeur général adjoint et directeur des Services des ressources financières et des Services du transport
Monsieur Benoît Langlois, directeur général adjoint
Madame Guylaine Giguère, secrétaire générale
Monsieur Denis Bourbeau, directeur des Services des ressources humaines, des communications et des archives
Monsieur Dany Deschênes, directeur des Services des ressources matérielles
Madame Claire Gagnon, directrice des Services éducatifs
Monsieur Pierre Gaumond, directeur des Services des ressources en technologie de l'information et des communications

1.0 PRÉLIMINAIRES

1.1 Mot de bienvenue

1.2 Ouverture de la séance ordinaire

Après un mot de bienvenue, M. Jérôme Demers, président, déclare la séance ordinaire du conseil des commissaires du 27 juin 2017 ouverte à 19 h 30.

Procès-verbal du conseil des commissaires

Commission scolaire des Navigateurs

1.3 Vérification de la légalité de la séance

1.3.1 Avis de convocation

Les membres du conseil des commissaires ont reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par la *Loi sur l'instruction publique*.

1.3.2 Quorum

La secrétaire générale confirme qu'il y a quorum.

CC-16-17-176

1.4 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Marcel Vézina et résolu :

DE RETIRER le point 3.2 – Action collective relative aux frais exigés aux parents et;

D'ADOPTER l'ordre du jour **modifié** suivant :

1.0 Préliminaires

- 1.1 Mot de bienvenue
- 1.2 Ouverture de la séance ordinaire
- 1.3 Vérification de la légalité de la séance
 - 1.3.1 Avis de convocation
 - 1.3.2 Quorum
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Adoption des procès-verbaux du conseil des commissaires
 - 1.5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mai 2017
 - 1.5.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mai 2017
 - 1.5.3 Suivi aux procès-verbaux
- 1.6 Interventions du public et période de questions
- 1.7 Interventions ou rapport des élèves de la commission scolaire
- 1.8 Correspondance
- 1.9 Mot du président

2.0 Décisions

- 2.1 Adoption du budget 2017-2018 de la Commission scolaire des Navigateurs
- 2.2 Adoption du budget 2017-2018 des écoles et des centres
- 2.3 Taux d'intérêt 2017-2018
- 2.4 Contribution des Services de garde pour l'utilisation des services collectifs 2017-2018
- 2.5 Paiement de la taxe scolaire en deux versements
- 2.6 Politique d'allocation des ressources dans le cadre du budget – Orientation, objectifs, principes
- 2.7 Planification annuelle des projets et activités en ressources informationnelles
- 2.8 Renouvellement des contrats de transport exclusif pour les années scolaires 2017-2018 à 2021-2022
- 2.9 Octroi des contrats de transport scolaire exclusif par berline
- 2.10 Entente de collaboration entre la Commission scolaire des Navigateurs et les Corps de police (Sûreté du Québec) – Autorisation de signature
- 2.11 Division du territoire de la Commission scolaire des Navigateurs en 11 circonscriptions électorales – Adoption
- 2.12 *Règlement relatif au jour, à l'heure et au lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires* (1.2) - Amendement
- 2.13 Protocole d'entente entre la Commission scolaire des Navigateurs et le Cégep de Rimouski concernant la dispensation par le CFMVL du programme d'études

Procès-verbal du conseil des commissaires
Commission scolaire des Navigateurs

- Matelotage (DEP 5365) – Autorisation à négocier, conclure et signer
- 2.14 *Règlement interne établissant les règles de procédure des assemblées délibérantes* (1.5) – Amendement
- 2.15 École secondaire Beaurivage – Changement de nom
- 2.16 École secondaire de l’Envol – Changement de nom
- 2.17 Comité de répartition des ressources – Institution – Composition – Mandat – Durée
- 2.18 Nomination d’un représentant des entreprises de la région au conseil d’établissement du Centre de formation en mécanique de véhicules lourds
- 2.19 *Règlement interne relatif à l’admission, à l’inscription et au déplacement des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire à la Commission scolaire des Navigateurs* (5.1) – Amendement
- 2.20 Demande d’ajout d’espace – Nouvelle école Saint-Apollinaire
- 2.21 Centre de formation en mécanique de véhicules lourds (CFMVL) – Agrandissement – Aire de matelotage – Demande d’ajout d’espace
- 2.22 Demande d’ajout d’espace – Agrandissement de l’École du Grand-Voilier – Saint-Laurent – Ajout de deux locaux
- 2.23 Produits de marque Apple - Achat de gré à gré 2016-2017 et 2017-2018 – Approbation de la décision du dirigeant de l’organisme et du comité exécutif

3.0 Information

- 3.1 Portrait des effectifs scolaires 2017-2018
- 3.2 Rapport de la directrice générale

4.0 Rapport des comités

- 4.1 Comité exécutif
- 4.2 Comité de vérification
- 4.3 Comité de gouvernance et d’éthique
- 4.4 Comité des ressources humaines
- 4.5 Comité CCSÉHDAA
- 4.6 Comité de parents

5.0 Questions diverses

- 5.1 Questions et messages des commissaires

6.0 Levée de la séance

ADOPTÉE à l’unanimité

CC-16-17-177

1.5 Adoption des procès-verbaux du conseil des commissaires

1.5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mai 2017

ATTENDU l’article 170 de la *Loi sur l’instruction publique*;

ATTENDU que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 23 mai 2017 a été transmis à tous les membres du conseil des commissaires le 22 juin 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Lynda Bilodeau et résolu :

DE dispenser la secrétaire générale de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 23 mai 2017 et d’adopter celui-ci tel qu’il a été rédigé.

ADOPTÉE à l’unanimité

Procès-verbal du conseil des commissaires
Commission scolaire des Navigateurs

CC-16-17-178

1.5.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mai 2017

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil des commissaires du 30 mai 2017 a été transmis à tous les membres du conseil des commissaires le 22 juin 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Dany Bellemare et résolu :

DE dispenser la secrétaire générale de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil des commissaires du 30 mai 2017 et d'adopter celui-ci tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.5.3 Suivi aux procès-verbaux

Aucun suivi.

1.6 Interventions du public et période de questions

Aucune intervention.

1.7 Interventions ou rapport des élèves de la commission scolaire

Aucune intervention.

1.8 Correspondance

Aucune correspondance.

1.9 Mot du président

Monsieur Jérôme Demers, président, présente son rapport à l'ensemble des membres du conseil des commissaires et donne de l'information.

2.0 DÉCISIONS

2.1 Adoption du budget 2017-2018 de la Commission scolaire des Navigateurs

ATTENDU que conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. 1-13.3), la Commission scolaire des Navigateurs doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2017-2018;

ATTENDU que ce budget prévoit un déficit d'exercice de 1 804 295 \$ et que ce montant est inférieur à la limite d'appropriation de l'excédent accumulé représentant 15 % de l'excédent accumulé au 30 juin 2016 exclusion faite de la valeur comptable nette des terrains ainsi que de la subvention financement à recevoir relative à la provision pour avantages sociaux au 30 juin 2016;

ATTENDU que l'évaluation uniformisée qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention de péréquation est établie au montant de 20 897 649 781 \$ en conformité avec la Loi et les règles budgétaires pour l'année scolaire 2017-2018;

CC-16-17-179
SRF

Procès-verbal du conseil des commissaires
Commission scolaire des Navigateurs

ATTENDU que le budget prévoit que le taux de taxe scolaire nominal est fixé à 0,24022 / 100 \$;

ATTENDU que le budget prévoit que le taux de taxe scolaire effectif est fixé à 0,22586 / 100 \$;

ATTENDU que ce taux respecte les limites prévues par la Loi;

ATTENDU qu’au moment de l’adoption du budget, le décret sur la taxe scolaire 2017-2018 n’a pas encore été publié dans la Gazette officielle du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Mathieu Boilard et résolu :

QUE le budget de fonctionnement, d’investissement et de service de la dette prévoyant des revenus de 261 509 198 \$ et des dépenses de 263 313 493 \$ soit adopté et transmis au ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur;

QUE le taux de la taxe scolaire soit fixé à 0,22586 / 100 \$;

QUE l’adoption du budget 2017-2018 soit conditionnelle à la publication du décret sur le taux de taxes 2017-2018 dans la Gazette officielle.

ADOPTÉE à l’unanimité

CC-16-17-180
SRF

2.2 Adoption du budget 2017-2018 des écoles et des centres

ATTENDU que conformément à la *Loi sur l’instruction publique*, une commission scolaire doit approuver (art. 95) le budget qui a été adopté par les conseils d’établissement de chaque école et centre;

ATTENDU que les budgets suivants déposés par les établissements :

Jeunes

Revenus décentralisés	
○ Allocations prévues	10 211 537 \$
Dépenses décentralisées	
○ Dépenses prévues	10 141 788 \$
Surplus d’exercice :	69 749 \$

Formation professionnelle

○ Revenus	27 806 053 \$
○ Dépenses	29 438 655 \$
Surplus d’exercice :	(1 632 602 \$)

Adultes

○ Revenus	6 009 405 \$
○ Dépenses	5 857 485 \$
Surplus d’exercice :	151 920 \$

ATTENDU que les budgets des établissements seront sujets à révision, une fois que la clientèle au 30 septembre 2017 sera connue et que les autres allocations seront confirmées en octobre 2017;

ATTENDU que la Commission scolaire des Navigateurs est limitée dans l’appropriation de son surplus cumulé au 30 juin 2017. Cette limitation s’applique globalement à tous les établissements;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Mathieu Boilard et résolu :

**Procès-verbal du conseil des commissaires
Commission scolaire des Navigateurs**

QUE le budget de fonctionnement des établissements qui apparaît à la liste ci-jointe soit approuvé tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-16-17-181

SRF

2.3 Taux d'intérêt 2017-2018

ATTENDU que la Commission scolaire des Navigateurs doit fixer pour l'exercice financier 2017-2018 son taux d'intérêt sur la taxe scolaire due ou exigible (31^e jour après l'expédition du compte, article 315 de la *Loi sur l'instruction publique*);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 316 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire peut fixer un taux supérieur à celui qu'elle paie sur ses emprunts temporaires;

ATTENDU que le taux d'intérêt sur le prêt personnel se situe présentement entre 9,65 % et 10,90 %;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Légaré et résolu :

QUE la Commission scolaire des Navigateurs maintienne le taux d'intérêt annuel qui sera chargé au cours de l'exercice 2017-2018 sur les sommes qui lui sont dues (autres que la taxe scolaire) à 15 %.

QUE la Commission scolaire des Navigateurs maintienne le taux d'intérêt annuel qui sera chargé au cours de l'exercice 2017-2018 sur les sommes qui lui sont dues (autres que la taxe scolaire) à 15 %.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-16-17-182

SRF

2.4 Contribution des services de garde pour l'utilisation des services collectifs 2017-2018

ATTENDU que la *Politique relative aux services de garde en milieu scolaire ainsi qu'à la gestion et à l'utilisation de leurs surplus financiers* adoptée par le conseil des commissaires à la séance du 23 février 2016;

ATTENDU que dans la *Directive relative à la contribution aux coûts collectifs et fonds communs pour les services de garde en milieu scolaire*, il est prévu que le conseil des commissaires fixe le taux pour les contributions aux services collectifs;

ATTENDU que le taux de la contribution aux services collectifs pour l'année scolaire 2017-2018 a été fixé à 4,99 % de l'allocation totale reçue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la contribution financière des parents;

ATTENDU que le taux de la contribution des mesures générales pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire et effort relatif à la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs* a été fixé à 3,01 % de l'allocation totale reçue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la contribution financière des parents;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Dany Bellemare et résolu :

QUE le taux de la contribution aux services collectifs et mesure générale pour atteindre l'équilibre budgétaire pour l'année scolaire 2017-2018 soit fixé globalement à 8,00 % de la contribution financière des parents et de l'allocation totale reçue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et à l'exclusion du financement MEES – ÉHDAA;

QUE le taux de la contribution aux services collectifs pour l'année scolaire 2017-2018 soit calculé selon les paramètres suivants :

Procès-verbal du conseil des commissaires
Commission scolaire des Navigateurs

- Le taux maximal de contribution de 9,50 % pour un service de garde comportant 200 élèves réguliers et plus;
- Aucune contribution pour un service de garde ayant moins de 46 élèves réguliers;
- La contribution est progressive de 0,85 % par tranche de 10 élèves pour les services de garde qui ont entre 45 et 200 élèves réguliers;
- À partir de 100 élèves, la progression de 0,85 % par tranche de 10 élèves s'atténue graduellement jusqu'à 200 élèves pour atteindre le plafond de 9,5 %.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-16-17-183
SRF

2.5 Paiement de la taxe scolaire en deux versements

ATTENDU qu'en vertu de l'article 315 de la *Loi sur l'instruction publique*, la taxe scolaire peut être payée en deux versements si elle est égale ou supérieure à 300,00 \$;

ATTENDU que si le premier versement n'est pas fait le trente et unième (31^e) jour suivant l'expédition du compte de taxe, l'article 315 sur la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le solde devient immédiatement exigible, sauf si la commission scolaire prévoit que seul le versement échu est exigible;

ATTENDU que la commission scolaire désire exercer la discrétion que lui accorde l'article 315 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Marcel Vézina et résolu :

QUE conformément à l'article 315 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire prévoit que le défaut de paiement d'un contribuable d'effectuer son premier versement de taxe dans le délai prévu n'entraîne pas l'exigibilité du solde et que seul le montant du premier versement échu est alors exigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-16-17-184
SRF

2.6 Politique d'allocation des ressources dans le cadre du budget – Orientation, objectifs, principes

ATTENDU qu'en vertu de l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire doit rendre public les objectifs et les principes de répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et des autres revenus entre ses objectifs, les principes et les critères afférents à ses objectifs et principes, ainsi que les objectifs, les principes et les critères qui ont servi à déterminer le montant qu'elle retient pour ses besoins ou ceux des comités de la commissaire scolaire;

L'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique* se lit maintenant comme suit :

« La commission scolaire établit, après consultation des conseils d'établissement et du comité de parents, les objectifs et les principes de la répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et de ses autres revenus entre ses établissements.

Cette répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements, des inégalités sociales et économiques auxquelles les établissements sont confrontés, de la convention de partenariat conclue entre la commission scolaire et les ministres et des conventions de gestion et de réussite éducative conclues entre la commission scolaire et ses établissements.

Procès-verbal du conseil des commissaires
Commission scolaire des Navigateurs

La répartition doit prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins de la commission scolaire et de ses comités.

La commission scolaire doit rendre public les objectifs et les principes de la répartition ainsi que les critères qui ont servi à déterminer les montants alloués. »

IL EST PROPOSÉ PAR madame Emanuelle Fréchette et résolu :

QUE la politique susmentionnée soit adoptée telle qu'elle a été déposée.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-16-17-185
SRF

2.7 Planification annuelle des projets et activités en ressources informationnelles

ATTENDU que conformément à la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*, la Commission scolaire des Navigateurs doit réaliser une planification triennale des projets et des activités en ressources informationnelles (PTPARI);

ATTENDU que la planification annuelle en ressources informationnelles (PARI) et la programmation de l'utilisation des sommes consacrées dans l'exercice financier doivent être approuvées par le conseil des commissaires;

ATTENDU que le PARI doit être approuvé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);

ATTENDU que selon les règles de la loi, les projets et activités pourront être réalisés seulement après l'approbation du MEES;

ATTENDU que si au cours de l'année, un projet qui n'avait pas été prévu, lors de la planification annuelle doit être réalisé, il est possible de constituer un dossier et le présenter au ministre pour obtenir son approbation;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Catherine Nadeau et résolu :

QUE le conseil des commissaires approuve le PARI des projets et activités ainsi que la programmation de l'utilisation des sommes consacrées pour l'exercice financier;

QUE le directeur des Services des ressources en technologie de l'information et des communications, monsieur Pierre Gaumond, soit autorisé à transmettre au MEES le PTPARI et tout autre document découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-16-17-186
ST

2.8 Renouvellement des contrats de transport exclusif pour les années scolaires 2017-2018 à 2021-2022

ATTENDU le respect du mandat octroyé au comité de négociation pour le renouvellement des contrats de transport scolaire;

ATTENDU les paramètres des « Règles budgétaires du transport scolaire »;

ATTENDU l'examen et la recommandation du comité consultatif de transport;

ATTENDU les délibérations du conseil des commissaires;

Procès-verbal du conseil des commissaires
Commission scolaire des Navigateurs

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean-François Labbé et résolu :

QUE le conseil des commissaires octroie les contrats de transport exclusif, pour les années scolaires 2017-2018 à 2021-2022, aux transporteurs scolaires retenus, tels que déposés à la présente;

QUE le conseil des commissaires autorise le président et la directrice générale à signer les contrats de transport exclusif avec les compagnies de transport scolaire pour les années scolaires 2017-2018 à 2021-2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-16-17-187
ST

2.9 Octroi des contrats de transport scolaire exclusif par berline

ATTENDU le respect du mandat octroyé au comité de négociation pour le renouvellement des contrats de transport scolaire;

ATTENDU les paramètres des « Règles budgétaires du transport scolaire »;

ATTENDU l'examen et la recommandation du comité consultatif de transport;

ATTENDU les délibérations du conseil des commissaires;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean-François Labbé et résolu :

QUE le conseil des commissaires octroie les contrats de transport exclusif par berline, pour les années scolaires 2017-2018 à 2021-2022, aux transporteurs scolaires retenus, tels que déposés à la présente;

QUE le conseil des commissaires autorise le président et la directrice générale à signer les contrats de transport exclusif par berline avec les compagnies de transport scolaire pour les années scolaires 2017-2018 à 2021-2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-16-17-188
DG

2.10 Entente de collaboration entre la Commission scolaire des Navigateurs et les Corps de police (Sûreté du Québec) – Autorisation de signature

ATTENDU que l'article 214.1 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit qu'une commission scolaire et l'autorité de qui relève chacun des Corps de police desservant son territoire doivent conclure une entente concernant les modalités d'intervention des membres du Corps de police en cas d'urgence ainsi que lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence leur est signalé et visant à mettre en place un mode de collaboration aux fins de prévention et d'enquêtes;

ATTENDU que le *Règlement sur les ententes des commissions scolaires relatives à la collaboration à des fins de prévention et d'enquêtes avec les Corps de police ainsi qu'aux interventions de leurs membres en cas d'urgence ou de signalement d'un acte d'intimidation ou de violence* (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 6.1, ci-après le « Règlement ») établit les éléments essentiels et les modalités particulières que doivent respecter de telles ententes;

ATTENDU que la commission scolaire veille, en vertu de l'article 210.1 de cette loi, à ce que chacune de ses écoles offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence et qu'à cette fin, elle soutient les

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

directeurs de ses écoles au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence;

ATTENDU que le Corps de police ainsi que chacun de ses membres ont pour mission, selon leur compétence respective énoncée notamment aux articles 48, 50 et 69 de la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P-13.1), de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et de réprimer le crime et les infractions aux lois ou aux règlements pris par les autorités municipales sur le territoire de la municipalité à laquelle il est rattaché, dans le territoire pour lequel il est établi ainsi que sur tout autre territoire sur lequel il assure des services policiers et d'en rechercher les auteurs;

ATTENDU que cette entente tient compte des mandats, des directives et des procédures d'intervention propres à chacune des parties;

ATTENDU les discussions tenues lors du comité plénier du 13 juin 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Légaré et résolu :

D'AUTORISER madame Esther Lemieux, directrice générale de la Commission scolaire des Navigateurs à signer l'entente relative à la collaboration entre la commission scolaire et les Corps de police à des fins de prévention ainsi qu'à l'intervention de leurs membres en cas d'urgence ou de signalement d'un acte d'intimidation ou de violence;

D'AUTORISER madame Esther Lemieux, directrice générale de la Commission scolaire des Navigateurs à apporter des modifications à ladite entente qui n'y sont pas substantiellement incompatibles avec celle-ci.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-16-17-189
SG

2.11 Division du territoire de la Commission scolaire des Navigateurs en 11 circonscriptions électorales – Adoption

ATTENDU que le projet de division du territoire en 11 circonscriptions électorales a été adopté à l'unanimité par les membres du conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 28 mai 2017 dont la résolution porte le numéro CC-16-17-168;

ATTENDU que suite à l'adoption du projet, un avis public est paru dans un journal qui couvre l'ensemble du territoire de la commission scolaire, et ce, en conformité avec l'article 9 de la *Loi sur les élections scolaires*;

ATTENDU qu'aucun électeur ne s'est opposé au projet de division du territoire de la Commission scolaire des Navigateurs en 11 circonscriptions électorales dans les 15 jours suivant la publication de cet avis, et ce, tel que requis par l'article 9.1 de la *Loi sur les élections scolaires*;

ATTENDU que le conseil des commissaires doit adopter une résolution divisant en circonscriptions électorales le territoire de la commission scolaire après le jour de l'expiration du délai accordé aux électeurs pour faire connaître leur opposition au projet de division, et ce, par le vote d'au moins les 2/3 des membres ayant le droit de vote, et ce, conformément à l'article 9.6 de la *Loi sur les élections scolaires*;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Dany Bellemare et résolu :

D'ADOPTER la division du territoire de la Commission scolaire des Navigateurs en 11 circonscriptions électorales dont copie de la description et de la carte est déposée aux présentes et versée aux archives sous la cote CC-16-17-189;

Procès-verbal du conseil des commissaires
Commission scolaire des Navigateurs

QUE la directrice générale de la commission scolaire, madame Esther Lemieux, transmette une copie certifiée conforme de la résolution adoptant la division du territoire de la Commission scolaire des Navigateurs en 11 circonscriptions électorales à la Commission de la représentation.

ADOPTÉE à l’unanimité

CC-16-17-190
SG

2.12 *Règlement relatif au jour, à l'heure et au lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires (1.2) - Amendement*

ATTENDU l'article 162 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;

ATTENDU que les membres du conseil des commissaires souhaitent amender le *Règlement relatif au jour, à l'heure et au lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires (1.2)* tel que recommandé;

ATTENDU le préavis d'adoption publié le 10 mai 2017 dans un journal distribué sur le territoire de la Commission scolaire des Navigateurs, et ce, conformément aux articles 392 et 397 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée St-Laurent et résolu:

D'AMENDER le *Règlement relatif au jour, à l'heure et au lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires (1.2)* dont copie est déposée et versée aux archives sous la cote CC-16-17-190;

QUE ledit Règlement entre en vigueur le jour de la publication de l'avis public dans un journal distribué sur le territoire de la Commission scolaire des Navigateurs.

ADOPTÉE à l’unanimité

CC-16-17-191
SG

2.13 *Protocole d’entente entre la Commission scolaire des Navigateurs et le Cégep de Rimouski concernant la dispensation par le CFMVL du programme d’études Matelotage (DEP 5365) – Autorisation à négocier, conclure et signer*

ATTENDU que l'article 467 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport peut établir la liste des spécialités professionnelles qu'une commission scolaire est autorisée à organiser aux fins de subvention;

ATTENDU que l'article 267 de la LIP prévoit qu'une commission scolaire peut, avec l'autorisation du ministre et aux conditions qu'il détermine, conclure une entente avec un collège d'enseignement général et professionnel pour établir, maintenir ou améliorer en commun un centre de formation professionnelle;

ATTENDU que la Commission scolaire des Navigateurs (CSDN) est autorisée par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, à offrir, sur une base permanente, le programme d'études Matelotage (DEP 5365);

ATTENDU qu'un soutien financier sera consenti par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour l'implantation de ce programme d'études;

ATTENDU que ce soutien financier est conditionnel à la conclusion et au maintien d'une entente entre la CSDN et le Cégep de Rimouski

**Procès-verbal du conseil des commissaires
Commission scolaire des Navigateurs**

(Cégep) relativement à l'utilisation du dispositif de formation du Centre de formation aux mesures d'urgence;

ATTENDU que l'autorisation ministérielle doit comprendre le financement pour l'ajout d'espace au Centre de formation en mécanique de véhicules lourds (CFMVL) et est conditionnelle à la conclusion d'une entente entre la CSDN et le Cégep portant notamment sur le partage des locaux, des équipements, des revenus et des coûts;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Yves Dubé et résolu :

D'AUTORISER la directrice générale, madame Esther Lemieux, à négocier, conclure et signer avec le Cégep, un Protocole d'entente concernant la dispensation, par le CFMVL, du programme d'études Matelotage (DEP 5365) pour convenir des services d'enseignement dispensés, de l'alternance des cohortes, du déploiement des ressources enseignantes, de l'utilisation des locaux, des installations et équipements, du partage des coûts et des responsabilités et de la mise en place d'un comité de suivi afin d'assurer l'application dudit protocole.

D'AUTORISER la directrice générale, madame Esther Lemieux, à conclure ledit protocole pour une durée initiale de cinq ans avec la possibilité de le reconduire pour des périodes successives de même durée;

QUE la directrice générale rendre compte au conseil des commissaires des négociations et de la conclusion du protocole d'entente avec le Cégep;

DE transmettre une copie dudit protocole au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour fins d'approbation.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-16-17-192
SG

2.14 *Règlement interne établissant les règles de procédure des assemblées délibérantes (1.5) – Amendement*

ATTENDU les travaux effectués par le comité de gouvernance et d'éthique lors des séances du 18 avril, 23 mai et 30 mai 2017;

ATTENDU la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Catherine Nadeau et résolu :

D'AMENDER le Règlement interne établissant les règles de procédure des assemblées délibérantes (1.5) dont copie est déposée et versée aux archives sous la cote CC-16-17-192.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-16-17-193
SG

2.15 *École secondaire Beaurivage – Changement de nom*

ATTENDU qu'à compter de l'année scolaire 2017-2018, l'École secondaire Beaurivage dispensera des services éducatifs aux élèves de 5^e et 6^e année du primaire et à ceux du secondaire;

ATTENDU l'adoption du Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles 2017-2018 – 2018-2019 – 2019-2020 lors de la séance extraordinaire du 31 janvier 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Dany Bellemare et résolu :

Procès-verbal du conseil des commissaires
Commission scolaire des Navigateurs

QUE le nom de l'École secondaire Beaurivage soit remplacé par le nom École Beaurivage à compter du 1^{er} juillet 2017.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-16-17-194

SG

2.16 École secondaire de l'Envol – Changement de nom

ATTENDU qu'à compter de l'année scolaire 2017-2018, l'École secondaire de l'Envol dispensera des services éducatifs aux élèves de 5^e et 6^e année du primaire et aux élèves de 1^{er} et 2^e secondaire;

ATTENDU l'adoption du Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles 2017-2018 – 2018-2019 – 2019-2020 lors de la séance extraordinaire du 31 janvier 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Légaré et résolu :

QUE le nom de l'École secondaire de l'Envol soit remplacé par le nom suivant École de l'Envol à compter du 1^{er} juillet 2017.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-16-17-195

SG

2.17 Comité de répartition des ressources – Institution – Composition – Mandat – Durée

ATTENDU que l'article 35 du projet de loi 105 modifiant la *Loi sur l'instruction publique*, lequel ajoute les articles 193.2 à 193.5 qui prévoit que la commission scolaire doit instituer un comité de répartition des ressources;

ATTENDU que l'article 193.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, prévoit que le comité est formé d'au plus 15 membres dont le directeur général de la commission scolaire qui en assume la direction;

ATTENDU que les membres du comité doivent faire partie du personnel cadre de la commission scolaire;

ATTENDU que les membres du comité doivent, en majorité, être des directeurs d'école et de centre dont au moins un directeur d'une école où est dispensé l'éducation préscolaire ou de l'enseignement primaire, un directeur d'une école où est dispensé l'enseignement secondaire, un directeur de centre et un membre du personnel cadre responsable des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage (ÉHDAA);

ATTENDU la recommandation de la Direction générale quant au nombre de membres du comité et à la durée de celui-ci;

ATTENDU que le mandat du comité de répartition des ressources est celui prévu à l'alinéa 4 de l'article 193.3 et l'article 193.4 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Yves Dubé et résolu :

QUE la Commission scolaire des Navigateurs institut le comité de répartition des ressources;

QUE le comité soit formé de 11 membres dont la directrice générale qui en assume la direction;

**Procès-verbal du conseil des commissaires
Commission scolaire des Navigateurs**

QUE six (6) membres représentent les directions d'établissement, soit :

- deux (2) membres représentant les directions d'une école où est dispensé l'éducation préscolaire ou de l'enseignement primaire;
- deux (2) membres représentant les directions d'école secondaire;
- un (1) membre représentant les directions de centre de formation professionnelle;
- un (1) membre représentant les directions de centre d'éducation des adultes.

QUE quatre (4) membres représentent les membres du personnel cadre de la commission scolaire dont un responsable des services éducatifs aux ÉHDAA;

QUE le mandat du comité de répartition des ressources soit celui prévu à l'alinéa 4 de l'article 193.3 et l'article 193.4 de la *Loi sur l'instruction publique*;

QUE la durée du mandat des membres du comité soit d'une (1) année soit du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-16-17-196
SG

2.18 Nomination d'un représentant des entreprises de la région au conseil d'établissement du Centre de formation en mécanique de véhicules lourds

ATTENDU la démission de monsieur Dany Cayer, représentant les entreprises de la région au conseil d'établissement;

ATTENDU que monsieur Rock Tremblay est à l'emploi de l'entreprise Camions remorque REVAN laquelle œuvre dans les secteurs d'activités économiques qui correspondent aux spécialités professionnelles offertes par le Centre de formation en mécanique de véhicules lourds;

ATTENDU l'article 102 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Denis Vien et résolu :

DE NOMMER monsieur Rock Tremblay, de Camions remorque REVAN, en remplacement de monsieur Dany Cayer, à titre de représentant des entreprises de la région au conseil d'établissement du CFMVL.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-16-17-197
SÉ

2.19 Règlement interne relatif à l'admission, à l'inscription et au déplacement des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire à la Commission scolaire des Navigateurs (5.1) – Amendement

ATTENDU l'obligation de la commission scolaire d'adopter, en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*, les critères d'admission et d'inscription des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire;

ATTENDU que les critères d'admission et d'inscription des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire se retrouvent dans le *Règlement interne relatif à l'admission, à l'inscription et au déplacement des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire à la Commission scolaire des Navigateurs*;

ATTENDU la consultation menée auprès des diverses instances impliquées;

**Procès-verbal du conseil des commissaires
Commission scolaire des Navigateurs**

ATTENDU les changements apportés qui engendrent une complexité de gestion aux critères proposés initialement;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Catherine Nadeau et résolu :

D’AMENDER le règlement susmentionné tel que déposé et versé aux archives sous la cote CC-16-17-197.

ADOPTÉE à l’unanimité

CC-16-17-198
SRM

2.20 Demande d’ajout d’espace – Nouvelle école Saint-Apollinaire

ATTENDU l’augmentation de la clientèle scolaire dans le bassin de l’École des Quatre-Vents de la municipalité de Saint-Apollinaire, comme il appert aux dernières statistiques fournies par le ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur;

ATTENDU la capacité maximale atteinte de l’École des Quatre-Vents à compter de l’année scolaire 2015-2016, obligeant la commission scolaire à déplacer des élèves à l’École Beaurivage;

ATTENDU que le transfert des élèves de ce secteur, vers d’autres territoires ou municipalités, implique un temps de transport important le matin et le soir, en raison de la distance et que les établissements les plus proches ayant de l’espace se situent à plus de 20 km;

ATTENDU les développements domiciliaires constatés et à venir sur le territoire de la Municipalité de Saint-Apollinaire;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Apollinaire détient un terrain apte à accueillir une nouvelle école;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Dany Bellemare et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Commission scolaire des Navigateurs adresse au ministre de l’Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Sébastien Proulx, par la voie de son président, monsieur Jérôme Demers, une demande de construction d’une nouvelle école, afin de faire face à l’accroissement de la clientèle prévue dans les prochaines années, sur le territoire de la Commission scolaire des Navigateurs et plus particulièrement dans les limites de la municipalité de Saint-Apollinaire;

QUE le directeur des Services des ressources matérielles, monsieur Dany Deschênes, soit autorisé à signer et à transmettre, sur demande, aux autorités compétentes du ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur, les documents pertinents à l’analyse de cette demande.

ADOPTÉE à l’unanimité

CC-16-17-199
SRM

2.21 Centre de formation en mécanique de véhicules lourds (CFMVL) – Agrandissement – Aire de matelotage – Demande d’ajout d’espace

ATTENDU l’autorisation d’offrir le programme Matelotage (DEP 5365) au Centre de formation en mécanique de véhicules lourds (CFMVL);

ATTENDU que ce programme requiert un agrandissement du CFMVL, cet agrandissement étant sujet à des analyses détaillées du ministère de l’Éducation et de l’Enseignement Supérieur et de la commission scolaire afin de préciser les besoins particuliers pour l’aménagement des locaux et les incidences financières en découlant;

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

ATTENDU qu'il y a lieu d'adresser une demande d'ajout d'espace et de financement pour cet ajout au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Sébastien Proulx;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Denis Vien et résolu :

QUE la Commission scolaire des Navigateurs adresse une demande d'ajout d'espace du Centre de formation en mécanique de véhicules lourds (CFMVL – Code bâtiment 824-124) ainsi que de financement associé à cet ajout d'espace au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Sébastien Proulx afin de pouvoir offrir le programme Matelotage (DEP 5365);

QUE le directeur des Services des ressources matérielles, monsieur Dany Deschênes, soit autorisé à donner suite à la présente résolution, à signer tout document en découlant et à fournir tout document pouvant être requis par les autorités ministérielles.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-16-17-200
SRM

2.22 Demande d'ajout d'espace – Agrandissement de l'École du Grand-Voilier - Saint-Laurent – Ajout de deux locaux

ATTENDU les projections de la clientèle pour les années 2017 à 2020 aux écoles des bassins de Saint-Nicolas et de Saint-Rédempteur;

ATTENDU la capacité maximale atteinte des écoles du territoire d'analyse visé par la présente demande dès l'année scolaire 2016-2017;

ATTENDU que la Commission scolaire des Navigateurs a reçu une autorisation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Sébastien Proulx, de réaliser un agrandissement de quatre locaux de classe et d'un gymnase pour l'École du Grand-Voilier – Saint-Laurent le 17 août 2016;

ATTENDU que les données démographiques les plus récentes font état d'un manque croissant de locaux afin de répondre aux besoins de logement de la clientèle scolaire de ce secteur;

ATTENDU que l'ajout de deux locaux supplémentaires permettrait de répondre aux besoins susmentionnés et que l'établissement a été informé de cette demande;

ATTENDU qu'il y a lieu de soumettre une demande de modification de l'autorisation ministérielle afin d'ajouter les deux locaux requis;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Dominique Cormier et résolu :

QUE la Commission scolaire des Navigateurs adresse au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Sébastien Proulx, une demande d'ajout de deux locaux supplémentaires à l'autorisation délivrée le 17 août 2016 permettant l'agrandissement de l'École du Grand-Voilier - Saint-Laurent, afin de faire face à l'accroissement de la clientèle prévue dans les prochaines années sur le territoire de la Commission scolaire des Navigateurs et plus particulièrement dans le quartier Saint-Nicolas de la ville de Lévis;

QUE le directeur des Services des ressources matérielles, monsieur Dany Deschênes, soit autorisé à transmettre la présente résolution ainsi que tout document pertinent à l'analyse de celle-ci.

ADOPTÉE à l'unanimité

**Procès-verbal du conseil des commissaires
Commission scolaire des Navigateurs**

**CC-16-17-201
SRTIC**

2.23 Produits de marque Apple - Achat de gré à gré 2016-2017 et 2017-2018 – Approbation de la décision du dirigeant de l'organisme et du comité exécutif

ATTENDU que les Services éducatifs, à la suite d'une analyse en 2013 sur le potentiel pédagogique des tablettes sur le marché, recommandent l'utilisation de l'iPad de la compagnie Apple compte tenu de son usage plus répandu dans le monde de l'éducation, du développement plus étendu des applications éducatives et de l'abondance des sources d'information;

ATTENDU que, en suivi de cette analyse, la CSDN a investi du temps et des sommes importantes pour l'acquisition, l'implantation et l'appropriation des produits Apple, notamment par les membres de son personnel enseignant et les élèves, et ce, dans toutes ses écoles et ses centres;

ATTENDU qu'un état de situation a été réactualisé en juin 2017 pour conclure que l'iPad est toujours la tablette recommandée, pour des motifs similaires et en raison de l'investissement en formations et en développements pédagogiques entrepris depuis 2013 pour les produits Apple pour répondre aux besoins pédagogiques des écoles et des centres;

ATTENDU qu'à la suite des conclusions de l'analyse effectuée en 2013 et l'état de situation faite en juin 2017, la CSDN estime que la tablette iPad de Apple est l'appareil qui répond aux besoins et aux objectifs pédagogiques des élèves de ses écoles et centres, et favorise leur réussite éducative;

ATTENDU qu'un appel d'offres public serait susceptible de générer des coûts supplémentaires importants advenant qu'un produit autre que celui de Apple soit retenu, ces coûts découlant de la reconfiguration du réseau, des coûts de formation du personnel et des coûts d'adaptation des nombreux développements pédagogiques compatibles avec la technologie Apple, et ce, sans compter les délais d'adaptation du personnel enseignant et des élèves, de même que des impacts possibles sur l'apprentissage et la réussite éducative;

ATTENDU que le modèle d'affaires de Apple et que les rabais éducatifs consentis aux commissions scolaires sont plus avantageux dans le cadre d'un contrat de gré à gré que si la CSDN participait à un appel d'offres, permettant ainsi une économie pour la CSDN;

ATTENDU qu'en raison d'une incapacité à rendre disponible le regroupement d'achats prévu pour les tablettes électroniques dans le cadre de la mesure 50760 depuis près d'un an, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) autorise l'achat des tablettes électroniques sans recourir au Centre de services partagés du Québec (CSPQ), et ceci, dans le respect de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (communication envoyée aux directions générales des commissions scolaires du Québec le 1^{er} décembre 2016);

ATTENDU que l'analyse des Services éducatifs et la présente démarche ont été effectuées dans le respect des principes de l'article 2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

ATTENDU que pour toutes ces raisons, la CSDN estime qu'un appel d'offres public ne servirait pas l'intérêt public et désire faire un achat de gré à gré avec la compagnie Apple pour l'acquisition de tablettes iPad comme le permet l'article 13, par.4 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

ATTENDU la recommandation de la direction des Services des ressources en technologie de l'information et des communications;

ATTENDU la recommandation du RORC (responsable de l'observation des règles contractuelles);

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

ATTENDU l'autorisation obtenue par le dirigeant de l'organisme de conclure un contrat de gré à gré;

ATTENDU qu'en conformité du Règlement de délégation de pouvoirs de la CSDN, le comité exécutif a autorisé le contrat de gré à gré, le 27 juin 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Yves Dubé et résolu :

QUE le conseil des commissaires approuve la décision du dirigeant de l'organisme et la décision du comité exécutif permettant à la CSDN de négocier et d'acheter de gré à gré, des produits de marque Apple, pour un montant variant de 100 000 \$ à 1 700 000 \$ auprès de Apple Canada, pour l'année budgétaire 2016-2017 et l'année budgétaire 2017-2018;

QUE le conseil des commissaires approuve la décision du dirigeant de l'organisme et la décision du comité exécutif permettant au directeur des Services des ressources en technologie de l'information et des communications, monsieur Pierre Gaumond, de négocier de gré à gré avec Apple Canada pour l'achat d'appareils Apple et de signer tout document découlant des décisions du dirigeant de l'organisme et du comité exécutif approuvées par la présente résolution.

ADOPTÉE à la majorité
1 contre avec mention
Madame Catherine Rollier

3.0 INFORMATION

3.1 Portrait des effectifs scolaires 2017-2018

Madame Claire Gagnon, directrice des Services éducatifs, présente le document relatif au portrait des effectifs scolaires 2017-2018 de la Commission scolaire des Navigateurs à l'ensemble des membres du conseil des commissaires.

Elle précise qu'il y a une augmentation de 239 élèves au primaire et de 235 élèves au secondaire.

3.2 Rapport de la directrice générale

Madame Esther Lemieux, directrice générale, dépose son rapport à l'ensemble des membres du conseil des commissaires.

4.0 RAPPORTS DES COMITÉS

4.1 Comité exécutif

Monsieur Richard Légaré, vice-président du comité exécutif, informe l'ensemble des membres du conseil des commissaires des sujets traités lors de la séance ordinaire du comité exécutif du 13 juin 2017 et de la séance extraordinaire du comité exécutif du 27 juin 2017.

4.2 Comité de vérification

Aucune information.

4.3 Comité de gouvernance et d'éthique

Aucune information.

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

4.4 Comité des ressources humaines

Aucune information.

4.5 Comité CCSÉHDAA

Mme Catherine Rollier, commissaire-parent, informe l'ensemble des membres du conseil des commissaires que le comité CCSÉHDAA s'est réuni le 1^{er} mai, 29 mai et 5 juin 2017. Lors de ces réunions le comité a procédé à la révision des Règles de régie interne, a discuté notamment des enjeux lorsqu'un élève est classé dans une classe à effectifs réduits et de la mise en place du comité visibilité.

4.6 Comité de parents

Madame Dominique Cormier, commissaire-parent, informe l'ensemble des membres du conseil des commissaires des sujets traités lors des réunions du 15 mai et 12 juin 2017. Il fut discuté notamment du rôle du représentant au comité de parents et des sujets qui devraient être discutés. Elle ajoute qu'une assemblée générale des parents ÉHDAA aura lieu en septembre afin de choisir les membres du comité CCSÉHDAA.

5.0 QUESTIONS DIVERSES

5.1 Questions et messages des commissaires

Quelques commissaires posent des questions et transmettent de l'information à l'ensemble des membres du conseil des commissaires.

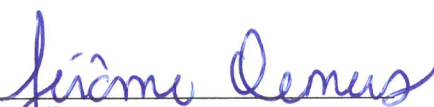
CC-16-17-202

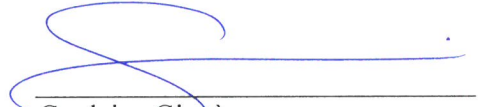
6.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Dominique Cormier et résolu :

D'ADOPTER la levée de la séance à 21 h 23.

ADOPTÉE à l'unanimité


Jérôme Demers
Président


Guylaine Giguère
Secrétaire générale